

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 23 NOVEMBRE 2021

**Date de convocation** : 17-11-2021

**Date d'affichage** :

**Nombre de conseillers** :           En exercice : 29  
  Présents : 24  
  Absents excusés et représentés : 5

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE VINGT-TROIS NOVEMBRE** à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé à la salle La Grange, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno MARCILLAUD, Maire,

## PRESENTS

Bruno MARCILLAUD, Patricia KORCHEF-LAMBERT, Antoine BRUNO, Véronique BASTIDE, Antoine MORELLI, Mohand OULD SLIMANE, Françoise PAYEN, Alain DUQUESNE, Fetta BOUHEDJAR, Patrick ATTARD, Dalila CHAÏBELAÏNE, Patrick LEROY, Martin JARDILLIER, Marina CALVI, Philippe BENISTI, Béatrice WILLEM, Jean-Denis BEQUIN, Corinne REITER, Dominique GASSER, Anne-Sophie MONGIN, Cyril CABIN, Christine GAILLET, Jérôme HAJJAR, Dominique DOUSSARD

## ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES

Jennifer IMBERT a donné procuration à Dalila CHAÏBELAÏNE, Eladio CRIADO a donné procuration à Alain DUQUESNE, Catherine DUQUESNE a donné procuration à Mohand OULD SLIMANE, Magali MAIGNEN-MAZIERE a donné procuration à Françoise PAYEN, Justine SABY a donné procuration à Marina CALVI

## SECRETAIRE DE SEANCE

Martin JARDILLIER

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 OCTOBRE 2021

II - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

III - AFFAIRES PORTEES A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

#### **21-073. MODIFICATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-6 et R 123-7 à R.123-15,

Vu la délibération n° 20-035 du 11 juillet 2020 portant sur la fixation du nombre de membres du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du CCAS,

Vu la délibération n°20-052 du 11 juillet 2020 portant sur l'élection des membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS),

Considérant la démission de Monsieur Antoine BRUNO au Conseil d'administration du CCAS en date du 15 novembre 2021, appartenant à la liste « De l'ambition pour Rungis »,

Considérant qu'il convient d'attribuer le siège devenu vacant à Madame Magali MAIGNEN-MAZIERE, figurant sur la liste « De l'ambition pour Rungis » en 15<sup>ème</sup> position,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,  
Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
*A l'unanimité,*

#### **Article 1**

Décide de modifier la composition du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale en désignant Madame Magali MAIGNEN-MAZIERE pour remplacer Monsieur Antoine BRUNO.

#### **Article 2**

Dit que :

- Mesdames IMBERT Jennifer, DUQUESNE Catherine, BOUHEDJAR Fetta, MAIGNEN-MAZIERE Magali, WILLEM Béatrice, Mme REITER Corinne
- Messieurs LEROY Patrick et MORELLI Antoine

Sont les membres élus pour siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

### **FINANCES**

#### **21-074. BUDGET 2021 - DECISION MODIFICATIVE N°1**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 21-001 du 04 février 2021 approuvant le rapport sur le débat d'orientations budgétaires,

Vu la délibération 21-011 du 30 mars 2021 approuvant le budget primitif de la Ville de Rungis,

Vu la délibération n°21-036 du 1<sup>er</sup> juin 2021 approuvant le budget supplémentaire de la Ville de Rungis,

Vu la présentation du budget supplémentaire aux membres de la Commission finances réunis le 9 novembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Antoine Bruno,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

#### Article Unique

Approuve, chapitre par chapitre, les modifications apportées au budget 2021 de la Collectivité selon le tableau ci-après :

#### **Section de fonctionnement**

##### **Dépenses**

CHAPITRE	LIBELLE	DECISION MODIFICATIVE (€)	TOTAL BUDGET 2021 APRES MODIFICATION
012	CHARGES A CARACTERE GENERAL	+ 100 000.00 €	13 008 134.40 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- 300 000.00 €	3 050 305.56 €
022	DEPENSES IMPREVUES	-100 000.00 €	2 200 000.00 €

#### **Section d'investissement**

##### **Dépenses**

CHAPITRE	LIBELLE	DECISION MODIFICATIVE (€)	TOTAL BUDGET 2021 APRES MODIFICATION
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	+ 120 956.09 €	120 956.09 €
020	DEPENSES IMPREVUES	- 120 956.09 €	1 379 043.91€

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

#### **21-075. ACCORD-CADRE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-1 et R.2124-1,

Vu la consultation des entreprises et notamment l'avis d'appel public à la concurrence publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), le 02 juillet 2021,

Considérant la nécessité d'entretenir les espaces verts de la ville de Rungis,

Vu l'avis favorable rendu par la commission d'appel d'offres réunie le 9 novembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Antoine Bruno,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
*A l'unanimité,*

#### Article 1

Décide d'attribuer l'accord-cadre d'entretien des espaces verts à la société AGRIGEX ENVIRONNEMENT siégeant 4 boulevard Arago à WISSOUS (91320), ayant présenté l'offre la plus avantageuse économiquement,

#### Article 2

Dit que le présent accord-cadre est passé pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois pour un montant maximum annuel fixé à 600 000.00 € HT,

#### Article 3

Autorise le Maire à notifier l'accord-cadre à la société ci-avant énumérée et à signer l'ensemble des pièces correspondantes, nécessaires à son exécution,

#### Article 4

Dit que la dépense en résultant est inscrite au budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

### **21-076. MARCHE DE MAINTENANCE ET TRAVAUX DE RENOVATION DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1,

Vu la consultation des entreprises et notamment l'avis d'appel public à la concurrence publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), le 08 Juillet 2021,

Considérant la nécessité d'entretenir le parc d'éclairage public municipal et de procéder à des travaux de rénovation lorsque cela s'avère nécessaire,

Vu l'avis favorable rendu par la commission d'appel d'offres réunie le 9 novembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Antoine Bruno,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
*A l'unanimité,*

#### Article 1

Décide d'attribuer le marché de maintenance et de rénovation du parc d'éclairage public de la Ville de Rungis à la société PRUNEVIEILLE, siégeant 22 rue des Ursulines à SAINT-DENIS (93200) ayant présenté l'offre la plus avantageuse économiquement,

## Article 2

Dit que le présent marché est passé pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois pour un montant maximum annuel fixé à 420 000.00 € HT,

## Article 3

Autorise le Maire à notifier le marché à la société ci-avant énumérée et à signer l'ensemble des pièces correspondantes, nécessaires à son exécution,

## Article 4

Dit que la dépense en résultant est inscrite au budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

## **URBANISME - AMENAGEMENT URBAIN**

### **21-077. DENOMINATION DES VOIES INTERIEURES DE L'AGROQUARTIER MONTJEAN EST**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2212-2 relatif au pouvoir de police générale du Maire veillant à la commodité de passage dans les rues, quais, places et voies publiques,

Vu le Décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication par le Maire au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune, notamment en cas de création d'une voie nouvelle et du numérotage des immeubles,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-28 indiquant que « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPA ORSA autorisant l'établissement à engager une opération d'aménagement sur le site de Montjean Est à Rungis,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par la délibération n° 15-099 du 14 décembre 2015 et modifié par délibération n°2020-02-25-1801 du conseil territorial du 25 février 2020 comprenant une orientation d'aménagement et de programmation dédiée au projet Montjean Est et classant le site en zone à urbaniser,

Vu le Permis d'aménager n° PA 094 065 19 W6001 et le PA 094 065 19 W6001 M01 accordés par le Préfet, respectivement le 09 octobre 2019 et le 07 janvier 2020 relatifs à la création du lotissement agroquartier Montjean Est,

Vu l'article R. 442-8 du Code de l'Urbanisme relatif à l'obligation du lotisseur d'inclure dans sa demande de permis d'aménager la convention prévoyant le transfert à la Commune les voies et les espaces communs,

Vu la délibération n°21-067 du 14 novembre 2021 portant sur la dénomination de la voie centrale de l'agroquartier de Montjean Est,

Considérant l'accord de la Commune de Rungis d'intégrer dans le domaine public, une fois les travaux achevés, les ouvrages en VRD (Voirie Réseaux Divers) et les espaces communs du lotissement pour lesquels elle exerce sa compétence afin d'en assurer la gestion et l'entretien,

Considérant la nécessité de dénommer les voies de l'agroquartier Montjean Est, notamment l'impasse et la place,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

#### Article 1

Valide la dénomination des voies de la manière suivante :

Pour l'impasse :            impasse Simone Veil  
Pour la place :             place Joséphine Baker

#### Article 2

Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les arrêtés de dénomination et de numérotation.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

### **AFFAIRES GENERALES ET PERSONNEL**

#### **21-078. CONVENTION AVEC LE CIG PORTANT SUR LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son chapitre XIII hygiène et sécurité et médecine préventive, notamment ses articles 108-1, 108-2 et 108-3,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n°85-603 du 10 juin 1985,

Vu la convention mixte portant adhésion au Service Ergonomie et Ingénierie de la Prévention des Risques Professionnels (EIPRP) du CIG pour l'inspection et le conseil en prévention des risques professionnels, signée le 1er janvier 2017 et qui arrive à terme le 31 décembre 2021,

Vu la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention à hauteur de 20 jours par an datée du 1<sup>er</sup> janvier 2017 du CIG qui arrive à terme le 31 décembre 2021,

Considérant la nomination d'un agent municipal aux fonctions de conseiller de prévention en octobre 2021,

Considérant la nécessité de renouveler la convention mixte portant adhésion au Service EIPRP du CIG, afin de bénéficier d'un chargé d'inspection dans le domaine de la santé et sécurité au travail (CISST), d'un intervenant en prévention des risques professionnels pour du conseil dans ce domaine et d'un intervenant expert en prévention des risques professionnels,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Patricia KORCHEF-LAMBERT,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

Article 1

Décide de renouveler l'adhésion de la Ville au service Ergonomie et Ingénierie de la Prévention des Risques Professionnels (EIPRP) du CIG pour l'inspection et le conseil en prévention des risques professionnels et du conseil en matière de conseiller de prévention.

Cette convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée d'un an renouvelable 4 fois.

Article 2

Dit que la convention est conclue aux tarifs suivants :

- inspection et le conseil en prévention des risques professionnels : 5150 €,
- conseil en matière de conseiller de prévention : 4 944 €.

Les tarifs seront révisés annuellement par le Conseil d'administration du CIG.

Article 3

Approuve la possibilité de solliciter des interventions supplémentaires qui seront facturées sur la base du coût journalier d'intervention applicable pour l'année concernée.

Article 4

Autorise le Maire à signer ladite convention et tous les actes permettant leur application.

Article 5

Dit que les crédits seront inscrits au budget de la Ville pour les exercices concernés.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

**21-079. RENOUELEMENT ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CIG**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant le résultat de la consultation du CIG et la proposition de *la compagnie CNP*, en partenariat avec SOFAXIS,

Considérant que le contrat d'assurance des risques statutaires, auquel adhère la Ville de Rungis, et souscrit par le CIG de la Petite Couronne auprès de CNP Assurance arrive à terme au 31 décembre 2021,

Considérant que les conditions proposées par le CIG au terme de sa consultation s'avèrent les plus intéressantes tant du point de vue financier que du point de vue de la couverture,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Patricia Korchef-Lambert,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

#### Article 1

Approuve les taux et prestations proposés pour la Ville par le CIG de la Petite couronne dans le cadre du contrat groupe d'assurance des risques statutaires,

#### Article 2

Décide d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour une durée de 4 ans au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit pour le compte de la Ville par le CIG avec l'entreprise d'assurance CNP, en partenariat avec SOFAXIS,

#### Article 3

Prend acte que les frais de gestion du CIG qui s'élèvent à 0,60% de la prime d'assurance acquittée par la Ville, viennent en supplément des taux d'assurance déterminés dans le certificat d'adhésion,

#### Article 4

Autorise que les crédits soient prévus au budget des exercices concernés,

#### Article 5

Autorise Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe,

#### Article 6

Prend acte que la Ville pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

### **SPORTS - ASSOCIATIONS SPORTIVES**

#### **21-080. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA PARTICIPATION AU RALLYE AÏCHA DES GAZELLES**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi citée ci-dessus et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la demande de l'association THE OVEREVES d'une subvention dans le cadre d'un partenariat pour le prochain rallye Aïcha des Gazelles,

Vu le budget Primitif 2021,

Vu l'avis favorable formulé par la Commission des sports du 28 septembre 2021,

Vu l'avis favorable formulé par la Commission finances du 9 novembre 2021,

Considérant le souhait de la Ville de soutenir à travers ce rallye l'aide apportée aux populations les plus isolées et aux enfants hospitalisés,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Mohand Ould Slimane,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

Article unique

Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association THE OVEREVES, dans la cadre de sa participation au prochain rallye Aïcha des Gazelles.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

**INTERCOMMUNALITE**

**21-081. RAPPORT D'ACTIVITE 2020 SIFUREP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211.39,

Vu le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prendre acte du rapport annuel du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2020,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Antoine Morelli,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

Article unique

Prend acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2020.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10

Rungis, le 24 novembre 2021

Le Maire,

A blue circular official stamp of the Mayor of Rungis, Seine-et-Marne, is placed to the left of a handwritten signature in blue ink.

Bruno MARCILLAUD